

2011 – Année Européenne du bénévolat
Un exemple pour initier une démarche citoyenne
chez les jeunes mineurs :

LES JUNIORS ASSOCIATIONS

Sommaire

Présentation du dossier et de la démarche.....	1
Les Associations Juniors : Approche.....	4
Pour un éclairage général	4
Zoom sur un territoire d’Ile-de-France.....	9
Une démarche pédagogique pour initier la mise en œuvre d’une association junior en SPVL.....	11
Les associations juniors à la lecture du référentiel SPVL.....	17
Une démarche transposable	23
BAC PROFESSIONNEL ASSP	23
BTS ESF.....	23
BTS SP3S.....	24
Des outils en ligne.....	26
Témoignage – Accompagner une JA dans le cadre scolaire : retour d’expérience à venir	29

Présentation du dossier et de la démarche

L'objet de ce dossier est de découvrir les « Juniors associations » au travers d'une démarche pédagogique de conduite de projet à mener avec une classe du baccalauréat professionnel Services de Proximité et Vie Locale (SPVL).

Ce choix de dossier prend tout son sens car l'année 2011 est l'« Année européenne du bénévolat et du volontariat ».

Le site « associations.gouv.fr » du portail du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative présente les axes qui sont déclinés en France et en Europe autour de cette initiative: <http://www.associations.gouv.fr/170-2011-annee-europeenne-du-benevolat.html>

Les « Juniors Associations » (dites « JA ») sont un « dispositif » permettant à des jeunes, mineurs, porteurs de projets, d'idées... d'être guidés et accompagnés dans le portage de ce projet. Ces jeunes peuvent être usagers des structures sociales, partenaires des établissements accueillant des baccalauréats professionnels ou bien encore des lycéens (*par exemple, élèves de baccalauréats professionnels comme dans l'exploitation pédagogique développée ici*).

Les « Juniors Associations » s'inscrivent dans un dispositif précis représenté par le **Réseau National des Juniors Associations** (RNJA).

Le RNJA, qui existe depuis 1998, a été créé par 4 fédérations nationales d'éducation populaire. Il permet aux jeunes de construire et d'organiser leurs projets de façon cohérente mais aussi de les rendre plus autonomes et de les accompagner vers une association loi 1901 s'ils le souhaitent à leur majorité.

Ce réseau a suivi plus de 30 000 jeunes par l'intermédiaire de ses représentants dans les relais départementaux.

Il est constitué :

- De la ligue de l'enseignement : [lien vers le site / rubrique "nos actions"](#)
- De la Confédération des maisons des jeunes et de la culture : [lien vers le site - présentation](#)
- Des fédérations des centres sociaux de France : [lien vers le site - présentation](#)
- De l'association Jet d'encre (association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) : [Lien vers le site - présentation](#)

Ces informations sont extraites du site du RNJA : www.juniorassociation.org

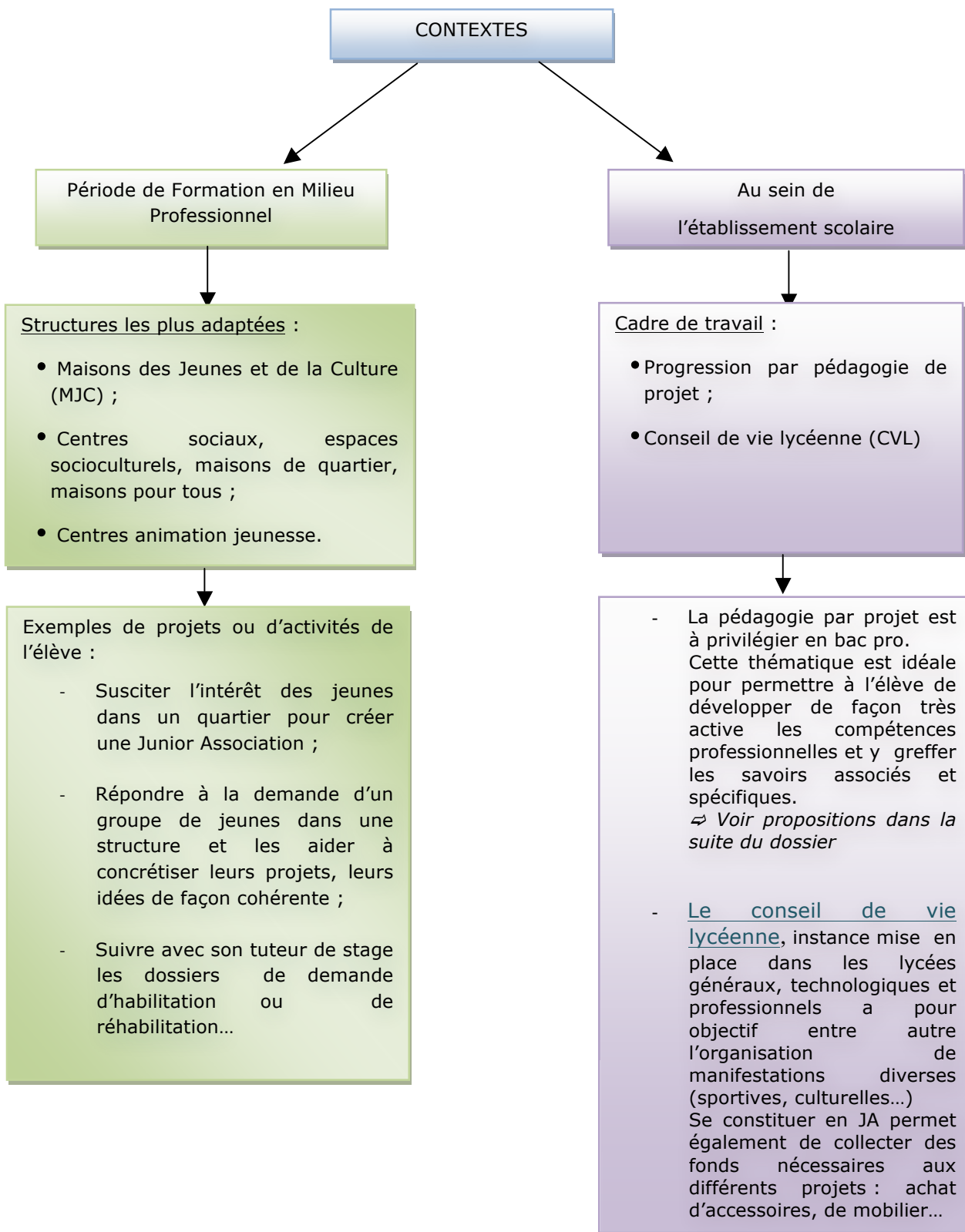
La première partie de ce dossier sera consacrée à la présentation des « Juniors Associations ». Il sera également proposé un « zoom » sur un territoire pour illustrer le rayonnement des JA.

Dans le cadre de leur formation, les élèves les élèves de baccalauréat professionnel SPVL peuvent être amenés à aborder cette thématique dans deux contextes différents :

Le schéma à la page suivante permet une présentation synoptique de ces deux mobilisations possibles : en période de formation en entreprise ou dans le contexte scolaire dans le cadre de sa pédagogie ou encore d'une participation à une instance consultative de la vie lycéenne : le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL).

Ces propositions ne sont pas exhaustives mais elles donnent quelques points d'éclairage sur la manière d'inscrire l'abord des « JA » dans une démarche professionnelle ou pédagogique.

Une présentation d'une démarche pédagogique sera proposée dans la deuxième partie de ce dossier. Elle sera suivie au cours de l'année 2012 d'un retour d'expérience.



Le référentiel SPVL offre des opportunités certaines pour exploiter cette thématique.

La troisième partie de ce dossier sera consacrée à un repérage précisément autour des savoirs associés et spécifiques d'exemples de ressources pouvant être exploitées.

Mais la démarche est tout à fait transposable à d'autres référentiels de la filière « santé / social ». Un tableau permettant de visualiser cette exploitation sur ces autres référentiels sera présenté dans une **quatrième partie**.

Deux autres ressources accompagneront ce dossier :

- Une « **boîte à outils** » permettant un accès direct à des supports et/ou ressources, notamment diffusées par le RNJA ;
- *A venir* : Une **vidéo** « *Accompagner une JA dans le cadre scolaire : retour d'expérience* » - Sylvie Palussière qui conduira ce travail au cours de l'année scolaire 2012 nous fera partager son expérience de classe (*sous réserve de faisabilité*).

Les Associations Juniors : Approche

Pour un éclairage général

Le portail « Association.gouv.fr » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative présente le dispositif des Associations Juniors et répond aux principales questions quant au portage d'un projet « JA » :

Le concept de " junior association " a été créé en 1998, à l'initiative des pouvoirs publics et de différents groupements soucieux de faciliter la mise en œuvre par les jeunes des projets ou initiatives dont ils sont porteurs. P

Participent ainsi au Réseau National des Juniors Associations (qui est une association loi 1901) : La Ligue de l'enseignement, L'association J. Presse, le GIP DEFI Jeunes, la Fédération nationale des centres sociaux, la Confédération des MJC de France.

► **Qu'est ce qu'une " junior association " ?**

Une " junior association " est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet (dans les domaines les plus divers : sportif, culturel, accès à la citoyenneté...), de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet, dans un cadre offrant une certaine sécurité, et avec l'appui d'une personne relais présente dans chaque département. Précision importante, la " junior association ", malgré sa dénomination, n'est pas une association proprement dite soumise à la loi du 1er juillet 1901 : il s'agit d'un " label " permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages. S'agissant de ses membres, il faut savoir qu'une junior association peut accueillir des majeurs, mais qu'il doit y avoir une majorité de jeunes âgés de moins de 18 ans, et des mineurs en situation de responsabilité.

► **Comment créer une " junior association " ?**

La procédure est volontairement très simple, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à ce dispositif. Les jeunes intéressés doivent, une fois leur projet défini (objectif, moyens, membres, organisation, définition des besoins à mettre en œuvre,...) :

- retirer un dossier d'habilitation auprès du relais départemental " junior association ",
- déposer ce dossier une fois rempli auprès du réseau national des " juniors associations ".

A noter que, pour la définition de leur projet, les jeunes peuvent demander l'appui de la personne qui assume la fonction de relais départemental dans le département où ils résident.

► **Quel est l'intérêt d'être reconnu " Junior Association " ?**

Les projets qui obtiennent le label " junior association " disposent d'un certain nombre de moyens pour être mis en œuvre dans les meilleures conditions. Sont ainsi associés à l'obtention de ce label :

- l'octroi d'une assurance destinée à couvrir les activités de l'association et tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs qui la composent (cette assurance est gratuite pour la " junior association ") ;
- la possibilité d'ouvrir un compte bancaire et de disposer d'un chéquier au nom de la junior association, et ce grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- le bénéfice d'outils destinés à faciliter l'organisation de la structure et d'actions de formation.

La qualité de " junior association " est reconnue pour une durée d'un an, renouvelable.

► **Où faut-il s'adresser ?**

Les jeunes qui souhaitent obtenir, pour leur projet d'activités, le label " junior association " doivent s'adresser au relais départemental, auprès duquel ils obtiendront tous renseignements utiles pour entreprendre les démarches nécessaires. Ses coordonnées peuvent être obtenues sur [internet](#) ou par téléphone, auprès du siège du Réseau national " junior association " au : 01 43 58 98 70

Conclusion

Le mineur a une place dans l'association, et il peut valablement l'occuper, même s'il existe des restrictions et des réticences.

Les obstacles et les incertitudes qui subsistent peuvent s'effacer avec l'évolution du droit, notamment sous l'influence des règles européennes ou internationales sur le droit français. L'exemple le plus significatif est la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, qui précise dans son article 15 que les " états parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ". S'appuyant sur ce texte, le bureau des associations de la Préfecture de Paris a donné son aval à l'élection d'un mineur à la présidence d'une association, estimant que la Convention internationale prévalait sur la loi française. Comme une illustration des incertitudes qui entourent ces questions, on soulignera toutefois que, selon la Cour de cassation, les dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant ne sont pas d'application directe, c'est-à-dire que sauf validation législative, elles ne prévalent pas en tant que telles sur le droit français.

Sur le site « Associations » du
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associable,
Consultable à cette adresse « [Le cas particulier des Junior Association](#) » -
Publié le 23 septembre 2008, modifié le 23 août 2010 – consulté en octobre 2011

La création d'une Junior Association (tout comme son renouvellement ou le passage à une « Junior Association Majeure » doit être habilitée). Le dossier d'habilitation est diffusé par le RNJA et sur une « [plateforme d'habilitation en ligne](#) ».

La moyenne « de vie » d'une junior association est de deux ans.

Les associations à dominante sportive sont encadrées par l'UFOLEP (Délégation sport de la ligue de l'enseignement) pour une sensibilisation aux risques.

L'accompagnateur joue un rôle clé : son existence est liée à la volonté du jeune. Tout adulte peut devenir accompagnateur (professeur, parent, éducateur, animateur.....). Les accompagnateurs suivent le plus souvent les plus jeunes (13, 14 ans) et gère « le quotidien » de l'association.

Les juniors associations et leurs accompagnateurs peuvent solliciter une aide logistique auprès du RNJA, qui diffuse de nombreux outils en ligne

- Fiche rédaction de projet ;
- Lettre de demande de salle ;
- Assurances séjours, mobiliers ;
- Convention type de mise à disposition de locaux...

Il existe également une formation assurée par des animateurs (*voir sommaire type du livret de formation p. 16 – document élaboré par la Fédération des Centres Sociaux*)

Les juniors associations disposent d'un compte bancaire avec une consultation possible des mouvements sur internet et un chéquier.

Il n'y a pas de carte bancaire car il faut conserver des traces écrites. Le chèque est donc le support idéal.

Néanmoins, certaines Juniors Associations, sur demande, peuvent bénéficier d'une carte bancaire notamment les web radios afin d'effectuer des paiements par internet (néanmoins ceci à un coût, supporté par la JA).

Lorsqu'un membre de l'association atteint la majorité, il peut rester membre de la Junior Association mais ne peut en être le représentant.

Lorsque la majorité des jeunes de l'association atteint 18 ans, la junior association change de statut et peut devenir en fonction du souhait de ses membres :

- Association jeunes majeurs (pendant 2 ans) à condition d'avoir été une junior association au moins pendant 1 an. L'objectif pour le RNJA étant de les accompagner vers une association type « loi 1901 » ;
- Une association loi 1901 si les jeunes sont majeurs et souhaitent gagner une plus grande autonomie.

Pour étayer cette approche des JA, **d'autres ressources** sont disponibles sur l'Internet.

Le tableau de la page suivante permet un pointage de quelques ressources permettant une présentation du dispositif institutionnel ainsi que quelques exemples de « Juniors Associations ».

Néanmoins, il ne s'agit pas de procéder à un pointage exhaustif autour de ce thème mais d'apporter quelques exemples qui ont pu retenir notre attention.

Il convient de préciser que les exemples donnés ne revêtent aucun caractère promotionnel. Ils sont donnés pour permettre à l'enseignant d'avoir une représentation générale de ce qui peut se faire dans le domaine d'un portage de projet JA. Les supports sont divers : *podcast, vidéo, guide, compte rendu de portage de projet*